

» Sa Majesté, sans être tenu de prendre aucun  
 » Passeport, mais seulement des Certificats des  
 » Magistrats & Gens de loi, pour justifier le lieu  
 » de leur domicile. Sa Majesté veut & entend  
 » que l'Ordonnance soit publiée & affichée dans  
 » tous les Départemens, à ce que personne n'en  
 » prétende cause d'ignorance. Donné à Ver-  
 » sailles le premier Août, Signé LOUIS, &  
 » plus bas BAUXN. »

VIII. Par une autre Ordonnance du Roi, chacun des cinq Régimens d'Infanterie Allemande qui sont à son service, seront augmentés d'un Bataillon, composé de six Compagnies de cent hommes chacune, y compris les Officiers, & sera payé, à compter de la date de la présente Ordonnance, à chaque Soldat de ces cinq Régimens, 14. livres dix sols par mois au lieu de 13. portées par celle du 30. Novembre de l'année dernière.

## ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

*Suite du Journal du Siège de Philipsbourg, & la reddition de cette Place.*

I. **L**E Siège de Philipsbourg continué malgré le feu violent des assiégés & les débordemens du Rhin, qui ont été plus grands & plus fréquens qu'auparavant, depuis le 2. Juillet où nous en finîmes le journal le mois passé, jusqu'à la reddition de cette Place, a continué d'être & pénible & fort meurtrier; néanmoins les approches des assiégeans s'étans avancées par les sapes de l'ouvrage à Corne, dont